

Conditions générales Camping-car Abisko Family Plus

Pour un voyage entre le 01/01/2020

et le 31/12/2020

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs :

Bålsta (Stockholm) : du lundi au jeudi de 14:00 à 16:00, le vendredi de 13:00 à 15:00 et le samedi de 12:00 à 14:00.
Umeå : du lundi au vendredi de 14:00 à 16:00 (fermé le samedi)

Retours : Bålsta (Stockholm) : du lundi au vendredi de 8:00 à 10:00 et le samedi de 9:00 à 11:00.

Umeå : du lundi au vendredi de 8:00 à 10:00 (fermé le samedi)

Horaires des centres de location :

Bålsta (Stockholm) : du lundi au jeudi de 8:00 à 17:00, le vendredi de 8:00 à 16:00 et le samedi de 9:00 à 15:00.
Umeå : du lundi au vendredi de 8:00 à 17:00 (fermé le samedi)

Durée minimum de location : 5 jours. Durant la haute saison (du 28 juin au 23 août pour l'année 2020) la période minimale est de 7 jours.

Age et permis de conduire : 21 ans minimum avec 1 an de permis (permis B ou permis voiture). Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location.

CAUTION

11 000 SEK par carte de crédit le jour du départ (débitée et restituée le jour du retour)

Visa et MasterCard sont acceptées.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODELES ABISKO...

Véhicules récents (pas plus de trois ans). Camping-cars équipés d'une **cuisine, d'un réfrigérateur, d'une cuisinière à gaz, d'un chauffage, d'une salle de bain** (sauf modèle Urban) avec lavabo, d'une douche et de toilettes chimiques.

Flotte composée de véhicules des principaux constructeurs européens tels que **Dethleffs, Hymer et Sunlight, sur châssis Fiat, Mercedes ou Citroën.**

Tous les véhicules bénéficient d'une garantie de **mobilité du constructeur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et d'une assurance tous risques.**

LE JOUR J...

Attention à bien vérifier vos horaires de vols (les horaires de départ/retour sont limités). Il faudra prévoir 1 à 2 heures pour remplir les formalités administratives et la présentation du véhicule. Prenez le temps de bien faire le tour du véhicule (intérieur et extérieur) et de faire noter tout dommage sur le document de départ (prendre des photos si possible).

...ET LE DERNIER JOUR

Prévoir 1 heure pour remplir les documents de restitution et vérifier le véhicule.

Vous vous engagez à restituer le véhicule dans l'état où il a été reçu (hors usure normale) : propre, avec un réservoir plein de carburant et des réservoirs vides d'eaux grises et eaux usées. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et/ou de vidage du réservoir à déchets peuvent être facturés au moment de la restitution du véhicule.

CONDITIONS GENERALES

Âge minimum, conducteurs autorisés

Le locataire et tout autre conducteur doivent être âgés d'au moins 21 ans. Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, l'âge minimum est de 25 ans.

Le locataire et tout autre conducteur doivent être en possession d'un permis de conduire de classe III / classe B ou d'un permis de conduire national comparable depuis au moins un an - pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, pas moins de 3 ans - correspondant au poids du véhicule. La livraison du véhicule nécessite la présentation par le locataire et/ou le(s) conducteur(s) du permis de conduire et de la carte d'identité/passeport en cours de validité au moment de la prise de possession du véhicule. Si un retard dans la prise de possession survient en raison de la non présentation desdits documents, ce retard sera à la charge du locataire. Si ces documents ne peuvent être présentés ni au moment convenu pour la prise de possession, ni dans un délai supplémentaire raisonnable, le loueur est en droit de résilier le contrat. Le loueur ou les autorités officielles du pays peuvent exiger la présentation d'un permis de conduire international (pour les ressortissants de pays non membres de l'UE).

Veuillez noter que certains des véhicules de l'entreprise de location ont un poids total supérieur à 3,5 tonnes et que pour conduire ces véhicules, un permis de conduire approprié est requis. Les personnes en possession d'un permis de conduire de classe B doivent consulter l'entreprise de location pour connaître la taille du moteur et le poids total techniquement admissible du véhicule loué. Si, lors de la location, un permis de conduire ne peut être présenté, le véhicule sera considéré comme non récupéré. Dans ce cas, les conditions d'annulation respectives s'appliquent.

Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire et les conducteurs nommés au moment de la location.

Le locataire est tenu d'enregistrer les noms et adresses de tous les conducteurs auxquels il confie le véhicule, pour une durée aussi courte soit-elle, et de fournir ces informations à l'entreprise de location sur demande. Le locataire est responsable des actes de tout conducteur à qui il fournit le véhicule au même titre que les siens.

Frais de location et leur calcul, période de location

Les frais de location applicables sont ceux indiqués dans la version du tarif de la société de location en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Toute période de location minimale prescrite applicable pendant des périodes de voyage particulières est également indiquée dans la version de la liste des prix de la société de location en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Les prix applicables sont ceux de la saison indiquée dans la liste de prix dans laquelle se situe la période de location réservée. Un montant forfaitaire unique sera facturé pour chaque location. Son montant est également indiqué dans la version de la liste des prix de la société de location en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Les frais de location correspondants comprennent :

- le kilométrage illimité en règle générale ; les offres spéciales peuvent avoir un kilométrage limité, les kilomètres supplémentaires seront facturés selon la liste des prix en vigueur ;
 - la couverture d'assurance sur le modèle de l'assurance allemande "Kasko" telle que décrite au chapitre "Responsabilité du locataire, assurance"
 - la garantie de mobilité du constructeur du véhicule.
- Les porte-vélos ne sont pas adaptés aux E-Bikes.

Les tarifs journaliers applicables seront facturés pour chaque période de 24 heures terminée ou commencée pendant la période de location. La période de location commencera lorsque le locataire prendra possession du véhicule à la station de location et se terminera lorsque le préposé de la station de location le reprendra.

Si le véhicule est rendu après l'heure convenue par écrit, l'entreprise de location facturera des frais selon la liste de prix effectivement en vigueur (jusqu'à un maximum égal au prix journalier applicable pour chaque jour de retard). Tous les frais encourus par un locataire ultérieur ou par toute autre personne faisant des réclamations contre le loueur au motif qu'un véhicule a été fourni en retard doivent être pris en charge par le locataire.

Si le véhicule est rendu avant l'expiration de la période de location convenue, le montant total de la location convenue par contrat doit être payé, à moins que le véhicule ne puisse être loué à quelqu'un d'autre.

Le véhicule sera fourni avec un réservoir plein et doit être rendu dans le même état. Dans le cas contraire, l'entreprise de location facturera le diesel selon la liste de prix en vigueur. Le carburant et les frais d'exploitation pendant la période de location doivent être pris en charge par le locataire.

Les locations à sens unique ne sont possibles que sur accord spécial.

Réservations et modifications de réservations

Les réservations ne sont effectives qu'après avoir été confirmées par l'entreprise de location, et alors seulement pour les groupes de véhicules, pas pour les types de véhicules. Ceci s'applique même si un type de véhicule spécifique est mentionné à titre d'exemple dans la description du groupe de véhicules. L'entreprise de location se réserve le droit de surclasser le client pour un véhicule équivalent ou supérieur.

Pour confirmer la réservation, un acompte de 30 % du montant de la location, avec un minimum de 3 000 SEK, doit être versé. Après réception du paiement, une confirmation de réservation sera envoyée au locataire. Ce n'est qu'alors que la réservation devient effective pour les deux parties. Si le locataire dépasse le délai indiqué dans l'offre, la société de location cesse d'être liée par la réservation.

Frais d'annulation* :

- Jusqu'à 53 jours avant le début de la période de location (Pick Up), nous facturons des frais de traitement de 3 000

SEK

- Entre 52 et 18 jours avant le début de la location : 50 % du prix de la location
- Moins de 17 jours avant le début de la location : 80 % du prix de la location
- Au jour de la location / au jour de la prise en charge ou en cas de "no-show" : 95 % du prix de la location

*Il appartient au locataire de prouver qu'aucun dommage n'est survenu, ou qu'il en a subi un moindre. L'annulation doit être faite par écrit.

Des modifications peuvent être apportées à une réservation confirmée au locataire à partir de la date de réservation jusqu'à au moins soixante jours avant le début de la période de location convenue, à condition que le loueur dispose d'une solution de remplacement et que le montant de la réservation de remplacement corresponde à celui de la première. Une nouvelle réservation n'est possible que dans la même année civile. Les modifications ultérieures ne sont pas autorisées. Chaque modification de location sera facturée selon la liste des prix en vigueur. Après la conclusion du contrat, le locataire n'a droit à aucune modification en ce qui concerne le début de la durée de location.

Conditions de paiement, dépôt de garantie

Les frais de location prévus, calculés sur la base des détails de la réservation, doivent être reçus au moins 40 jours avant le début de la location sur un compte de la société de location pour être notifiés au locataire, sans frais.

Le dépôt de garantie de 11 000 SEK doit être reçu avec le montant de la location sur le compte de la société de location au plus tard au moment du retrait du véhicule (MasterCard, Visa). Le paiement de la caution par carte de crédit prépayée ou en espèces n'est pas possible. Le locataire doit payer la caution.

En cas de réservation à court terme (moins de 40 jours avant le début de la location), le montant total de la location est dû immédiatement.

L'entreprise de location remboursera le dépôt de garantie après le règlement du compte final de la location, à condition que le véhicule soit restitué comme il se doit. Tous les frais encourus en plus des frais de location payés à l'avance par le locataire seront déduits du dépôt de garantie lors de la restitution du véhicule.

En cas de défaut de paiement du locataire, des intérêts seront facturés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Retrait, restitution

Avant de prendre le volant, le locataire est tenu de participer à une présentation détaillée du véhicule par les experts de l'entreprise de location au centre de collecte. À cette occasion, un rapport détaillé (Pick Up) de livraison décrivant l'état du véhicule est établi et signé par les deux parties. Le loueur a le droit de refuser de remettre le véhicule tant que cette présentation n'a pas eu lieu. Si la remise est retardée par la faute du locataire, celui-ci doit supporter tous les frais qui en résultent.

Lors de la restitution du véhicule, le locataire est tenu de procéder à un examen final de celui-ci avec le personnel de la station de location, un rapport écrit de restitution (Drop Off) devant être établi et signé par la société de location et le locataire. Tout dommage non spécifié dans le rapport de livraison qui est détecté lors de la restitution du véhicule est à la charge du locataire.

Les véhicules peuvent être retirés aux horaires indiqués dans la section correspondante. Les heures de prise en charge et de restitution indiquées dans le contrat de location sont contraignantes. Le samedi, la prise en charge et la restitution ne sont possibles que sur accord préalable. Cela entraîne un supplément de prix, à convenir. Les jours d'enlèvement et de retour sont facturés ensemble comme une seule journée, pour autant qu'un total de 24 heures ne soit pas dépassé ou ne le soit que par la faute de l'entreprise de location.

Les véhicules sont livrés avec un intérieur propre et doivent être rendus par le locataire dans le même état qu'à la réception. Si l'intérieur n'est pas dans le même état de propreté que celui dans lequel il a été reçu, le locataire devra payer les frais de nettoyage.

Usage interdit, devoir de précaution

Il est interdit au locataire d'utiliser le véhicule comme suit :

- pour participer à des manifestations sportives automobiles et à des essais sur le véhicule,
- pour transporter des substances facilement inflammables, toxiques ou autrement dangereuses,
- de commettre des infractions douanières ou d'autres infractions pénales, même si elles ne sont punissables que selon la loi applicable au lieu où l'infraction a été commise,
- pour la location à un tiers ou pour le transport commercial de passagers ou pour toute autre utilisation allant au-delà de celle convenue par contrat, notamment la conduite sur un terrain non entretenu à cette fin.

Le véhicule doit être traité avec soin et de manière appropriée et être correctement verrouillé en toute occasion. Les réglementations et les règles techniques applicables à son utilisation doivent être respectées. Son état de fonctionnement, en particulier les niveaux d'huile et d'eau et la pression des pneus, doit être contrôlé. Le locataire s'engage à vérifier régulièrement que le véhicule est en bon état de marche.

Tous les Véhicules sont des Véhicules non-fumeurs. Cela signifie que vous ne pouvez fumer dans aucune partie du véhicule. Les animaux domestiques ne peuvent être amenés qu'avec l'accord explicite de l'entreprise de location. Les frais de nettoyage causés par le non-respect de la réglementation doivent être pris en charge par le locataire. Tous les frais qui peuvent être encourus par la déviation ou pour l'élimination de la contamination par la fumée, y compris le

manque à gagner résultant de l'indisponibilité temporaire du véhicule de location en raison de ces circonstances, sont également à la charge du locataire.

Si des preuves de violation des dispositions des paragraphes susmentionnés peuvent être fournies, le loueur peut résilier le contrat de location sans préavis.

Que faire en cas d'accident ?

Après un accident, un vol ou des dommages causés par un incendie ou une collision avec un animal sauvage, la police doit être informée immédiatement ainsi que la station de location (pour le numéro de téléphone indiqué sur le contrat de location), au plus tard immédiatement après le jour ouvrable suivant le jour de l'accident/incident. Il n'est pas permis d'accepter comme valables les réclamations de tiers.

Même en cas de dommages très légers, le locataire doit établir un rapport écrit détaillé pour la société de location, comprenant un croquis. Si, pour quelque raison que ce soit, le locataire n'établit pas ce rapport et si, pour cette raison, la compagnie d'assurance refuse de payer les dommages, le locataire est tenu de payer une indemnisation complète pour les dommages.

Le constat d'accident doit notamment comporter les noms et adresses des personnes impliquées et des témoins éventuels, ainsi que les numéros d'immatriculation de tous les véhicules impliqués et doit être remis rempli et signé au plus tard à l'entreprise de location au jour du dépôt du véhicule.

Voyages à l'étranger

Les voyages à l'étranger en Europe sont autorisés. Les voyages vers des pays autres que la Suède et la Norvège sont soumis à l'approbation préalable de la société de location. Les voyages vers des régions touchées par la guerre ou la crise sont interdits.

Défauts du véhicule

Toute demande d'indemnisation du locataire sur la base de défauts dont la société de location n'est pas responsable est exclue par la présente.

Tout défaut du véhicule ou de ses aménagements/équipements découvert après le début de la location doit être signalé par écrit au loueur par le locataire en retournant le véhicule. Les demandes de dommages et intérêts basées sur des défauts notifiés ultérieurement sont exclues, à moins que la demande ne soit basée sur un défaut qui n'est pas patent.

Réparations, véhicule de remplacement

Les réparations qui sont nécessaires pour maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement et de route pendant la période de location peuvent être effectuées par le locataire jusqu'à 1 000 SEK sans consultation. Les réparations dépassant ce montant ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord de l'entreprise de location. Le loueur prendra en charge les frais de réparation sur présentation des factures originales et des pièces remplacées, tant que le locataire n'est pas responsable des dommages conformément à la section "Responsabilité du locataire, assurance" ci-dessous. Ceci ne s'applique pas aux dommages causés aux pneus.

Si un défaut dont le loueur est responsable rend une telle réparation nécessaire, et si le locataire ne rectifie pas le défaut de sa propre initiative, le locataire doit notifier immédiatement le défaut au loueur et fixer un délai raisonnable pour sa réparation. Toute circonstance spécifique à un pays particulier (par exemple, l'infrastructure) qui retarde la réparation doit être prise en compte ici pour éviter de désavantager le loueur.

Si le véhicule est gravement endommagé sans qu'il y ait faute de la part du locataire ou s'il semble probable que son utilisation sera empêchée ou retirée pendant une période déraisonnablement longue, le loueur sera autorisé à fournir au locataire un véhicule de remplacement équivalent dans un délai raisonnable. Si le loueur fournit un véhicule de remplacement équivalent, toute résiliation par le locataire en vertu de l'article 543, paragraphe 2, de la loi sur les véhicules. Il n° 1 du Code civil allemand [BGB]) est exclue. Si dans ce cas, le loueur propose un véhicule d'une classe de prix inférieure et que le locataire l'accepte, le loueur remboursera au locataire la différence entre ce prix et le prix déjà payé à l'avance par le locataire.

Si le véhicule est détruit par la faute du locataire ou s'il est prévisible que son utilisation sera empêchée ou rendue impossible pendant une période déraisonnablement longue par la faute du locataire, le loueur peut refuser de mettre à disposition un véhicule de remplacement. Dans ce cas, la résiliation du contrat par le locataire est exclue. Si le loueur met à disposition un véhicule de remplacement, il peut facturer au locataire les frais de transfert encourus.

Responsabilité du locataire, assurance

Conformément aux principes d'une assurance automobile tous risques, la société de location indemniserà le locataire de sa responsabilité sous réserve d'une franchise de 11 000 SEK [kasko] à la charge du locataire en cas de dommages couverts par une assurance automobile tous risques complète. La franchise correspondante ne peut être exclue.

L'exonération de responsabilité décrite ci-dessus ne s'applique pas si le locataire cause un sinistre délibérément ou par négligence grave.

Si le locataire est responsable d'un dommage, il est également responsable dans les cas suivants :

- si le dommage a été causé par une altération de la capacité à conduire en raison de drogues ou d'alcool
- si le locataire ou un conducteur à qui le locataire a fourni le véhicule quitte le lieu d'un accident sans justification
- si le locataire omet d'appeler la police pour un accident, contrairement à l'obligation imposée, à moins que ce

manquement à l'obligation n'affecte ni l'établissement de la cause du sinistre ni de son montant

- si le locataire manque à toute autre obligation imposée, à moins que ce manquement n'affecte ni la constatation de la cause du dommage ni celle de son montant

- si la perte/le dommage est dû à un usage interdit par la section "Usage interdit, devoir de précaution"

- si la perte/le dommage est dû à la violation d'une obligation imposée par la section "Usage interdit, devoir de précaution".

- si la perte/le dommage est causé par un conducteur non autorisé à qui le locataire a fourni le véhicule

- si la perte/le dommage est dû à un défaut de prise en compte des dimensions du véhicule (Règlement de hauteur du code de la route allemand signal 265 [StvO], signal 264 [StvO] ou des panneaux nationaux équivalents.

- si la perte/le dommage est dû à un non-respect des règles de chargement

Pour éviter d'augmenter les coûts en raison des dépenses engagées pour établir le montant des dommages subis, la société de location fournira au locataire, sur demande, des factures types pour le type d'affaire concerné, en cas de dommages causés par un accident.

Le locataire est responsable de tous les frais, charges, amendes et pénalités imposés au loueur en rapport avec l'utilisation du véhicule, à moins qu'ils ne soient dus à la faute du loueur. Le loueur se réserve le droit de déduire les frais, charges, amendes et pénalités de la carte de crédit du client. Les frais de manutention supplémentaires sont soumis aux listes de prix affichées dans les stations de location.

Plus d'un locataire sera généralement et solidairement responsable.

Responsabilité de la société de location, expiration par limitation

La société de location assume une responsabilité illimitée en cas d'action délibérée et de négligence grave. En cas de négligence simple, le loueur n'est responsable des dommages prévisibles typiques du type de contrat concerné que s'il y a violation d'une obligation dont le respect est particulièrement important pour la réalisation de l'objet du contrat (obligation cardinale). Cette norme de responsabilité s'applique également en cas d'obstacles à l'exécution au moment de la conclusion du contrat.

Les limitations et exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux réclamations au titre de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits ou aux réclamations fondées sur une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou sur une violation de la liberté.

Les réclamations qui ne sont pas exclues en vertu des paragraphes ci-dessus, mais dont la portée a été limitée, se prescrivent par un an à compter de la fin de l'année de la création de la créance et les circonstances justifiant la créance et l'identité du débiteur sont communiquées au créancier ou le créancier, sans négligence grave, est considéré comme ayant connaissance de ces circonstances ou de cette identité. À l'exception des demandes de dommages et intérêts fondées sur la perte de vie, le préjudice corporel, les risques pour la santé ou la perte de liberté et des demandes fondées sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, les demandes de dommages et intérêts se prescrivent - sans considération du fait que le créancier avait connaissance des circonstances et de l'identité ou, sans négligence grave, aurait dû avoir connaissance de ces circonstances et de cette identité - dans les cinq ans suivant la fin de l'année de création de la créance.

Stockage de données à caractère personnel et transmission

Le locataire accepte que l'entreprise de location stocke des données personnelles.

Le loueur peut transmettre ces données par l'intermédiaire de la centrale d'alerte à des tiers ayant un intérêt justifié si les déclarations faites dans le cadre de la location sont incorrectes sur des points essentiels ou si le véhicule loué n'est pas restitué dans les 24 heures suivant l'expiration de la période de location (éventuellement prolongée) ou si les demandes de location doivent être faites dans le cadre d'une procédure de rappel judiciaire ou si les chèques présentés par le locataire ne sont pas honorés. En outre, les données peuvent être transmises à toutes les autorités chargées de la poursuite des atteintes à l'ordre public et des infractions pénales dans le cas où le locataire se comporterait effectivement de manière malhonnête ou si des indices suffisants existent. C'est le cas, par exemple, en cas d'informations erronées pour la location, de présentation de faux documents personnels ou de déclarations de perte, de non-retour du véhicule, de non-notification d'un défaut technique, d'infractions routières ou autres.

Système de suivi par GPS

Les véhicules peuvent être équipés de systèmes de suivi par GPS.

Litige

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.